

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>19</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>24</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>5</b>

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 17 novembre 2023

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHAUVET, SERRANO, LECOQ, BOUTIER ; Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, BARTHELEMY, LECOQ et FEURMOUR

**ABSENTS** : Mesdames DALLONGEVILLE, MORIN, SERIO et EPAUD, Messieurs CHARRIERE, PACIONI, QUERCI et PONSY

**PROCURATIONS** : de Madame DALLONGEVILLE à Madame BARTHELEMY, de Monsieur CHARRIERE à Madame CHARRIERE, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Monsieur PACIONI à Monsieur GERVAIS, et de Madame EPAUD à Monsieur BOUTIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rose-Marie KRAWCZYK

**Délibération n° 20-11-2023 – Accord de principe sur le recrutement d'un chargé de coopération « convention territoriale globale » (CTG) mutualisé à l'échelle du territoire Vaunage**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Les communes de SAINT-DIONISY, LANGLADE, CAVEIRAC, CLARENSAC, SAINT-COMES ET MARUEJOLS, BERNIS et MILHAUD sont signataires aux cotés de la CAF et de nombreux partenaires (Etat, MSA, Département du Lot et Garonne, communes de l'agglomération) d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est un nouveau dispositif national venant compléter le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) visant à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période 2022/2026.

Elle couvre un large champ de thématiques, et traite notamment de l'accueil et la socialisation des jeunes enfants - l'accès à la culture et aux loisirs des adolescents et des jeunes – l'accès aux droits – l'animation de la vie sociale, l'accompagnement à la parentalité etc...

Sur le secteur Vaunage, elle s'articulera autour d'une stratégie reposant sur 3 axes d'interventions :

Axe 1 : Accompagner un développement qualitatif des politiques petite enfance, enfance et jeunesse

Axe 2 : Développer une offre concertée en faveur de la parentalité

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et aux services de proximités pour tous les habitants

Afin de suivre la mise en œuvre et coordonner les orientations stratégiques des 7 communes en matière de développement et de coordination du territoire, il est nécessaire de recruter un chargé de coopération « CTG » qui aura pour mission :

La mise en réseau des acteurs en fonction des thématiques choisies dans la CTG (Enfance, jeunesse, accès aux droits, parentalité) (mobilisation de comité de pilotage par thématique avec de préférence 1 élu et un technicien, mise en place des rencontres, animation des collectifs, compte rendu)

La réalisation du plan d'action et le suivi des objectifs opérationnels (accompagnement des groupes de travail sur le choix des actions et réalisation des objectifs opérationnels, élaboration des fiches actions...)

Accompagnement des collectivités sur la réalisation des demandes de financements sur des projets inscrits dans la CTG

Représentation des communes dans les rencontres coordination CTG organisées par la Caf et sur les rencontres PEdT organisées par la SDJES

Ce poste sera financé par la CAF à hauteur de 24 000,00 € pour un temps complet ; le reste à charge étant à répartir sur les 7 communes selon leur nombre d'habitants.

Il est prévu que la commune de Milhaud se charge du recrutement de l'agent qui assurera cette mission dans les locaux de la ville de Caveirac.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le principe de ce recrutement, sachant qu'une délibération concomitante concernant la signature d'une convention, interviendra ultérieurement lorsque les décisions relatives notamment au poste à créer (contrat, temps de travail, catégorie d'emploi etc...) et à la clef de répartition des charges seront prises.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

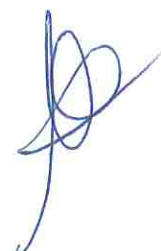
- D'approuver le principe de recrutement d'un chargé de coopération « CTG » dont les missions sont précisées ci-avant
- De dire qu'une délibération concomitante concernant la signature d'une convention, interviendra ultérieurement lorsque les décisions relatives notamment au poste à créer (contrat, temps de travail, catégorie d'emploi etc...) et à la clef de répartition des charges seront prises.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à CLARENSAC, le 23 novembre 2023

Le Maire  
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le